

Recensement des Quartiers Prioritaires de la politique (QPV) de la Ville au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation



Janvier 2019



Retour en arrière

En 1995, le gouvernement a défini une politique de la ville en réponse aux émeutes dans certains quartiers urbains. Un zonage a été réalisé avec la mise en place des Zones Urbaines Sensibles (ZUS). Pour les agents publics de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics travaillant dans ces quartiers, le décret 95-313 du 21 mars 1995 a institué un Avantage Spécifique d'Ancienneté (ASA). Ainsi, un agent, exerçant dans un quartier classé en ZUS et maintenant classé en QPV se voit attribuer une bonification annuelle d'ancienneté de :

- * **1 mois par an**, pour les trois premières années passées en quartier difficile (sous réserve d'avoir été en fonction pendant au moins 3 ans sans discontinuité dans un tel quartier)
- * **puis 2 mois par an**, pour les années suivantes jusqu'à la mutation de l'agent hors du quartier difficile ...

En 2019, l'application du décret 1995 n'est toujours pas effective

Ce n'est pas sans l'avoir rappelé à de nombreuses occasions et interventions en CTM, ce décret, ce décret n'est toujours pas appliqué au MAA, le Snuitam-FSU a demandé une rencontre avec les services des RH pour discuter des modalités de mise en œuvre et à chaque relance, il faut encore patienter et attendre la présentation du dispositif nous dit-on ! L'administration proposerait de liquider forfaitairement les dossiers, ce qui n'est pas prévu dans les textes et ce à quoi nous nous opposons fermement en exigeant la reconstitution de carrière pour la période concernée en appliquant les réductions d'ancienneté accordées à chaque passage d'échelon, de grade et leur implication financières. Face au mur de l'administration, un certain nombre d'agents, d'ailleurs, s'est déjà tournés vers la solution du tribunal administratif, ce qui est regrettable.

OH VOUS SAVEZ,
LE PROBLÈME EST
BEAUCOUP PLUS
COMPLEXE QUE ÇA...



Au MAA, on est toujours là

Exit les ZUS, bienvenus aux QPV !

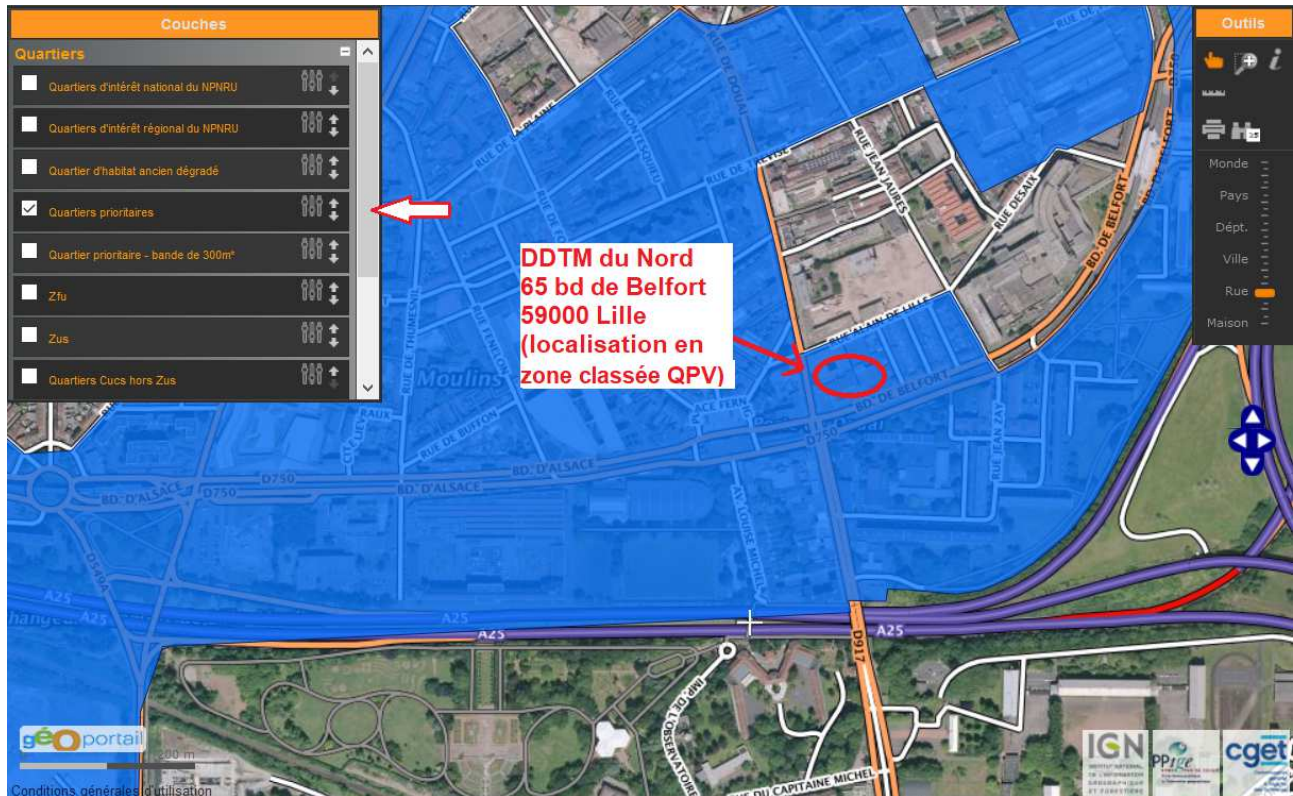
La notion de ZUS n'existe plus depuis le 1^{er} janvier 2015, elle est remplacée par les QPV. Le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 redessine en effet les nouveaux zonage dans le cadre des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Si de nombreux sites administratifs anciennement en ZUS ont été sagement exclus (par exemple la DDT de Savoie à Chambéry, la DDTM des Bouches du Rhône à Marseille, celle du Gard à Nîmes, à la Délégation régionale del'ASP à la Martinique pour ne citer qu'eux...), d'autres ont été maintenus (ex. la DDTM de Nord à Lille, cf plan), d'autres, nouveaux, pourraient se retrouver dans un QPV ; il est important à votre niveau de le vérifier. Les périmètres ou zonage des QPV n'épousent pas forcément ceux des ZUS, et à l'inverse ceux des ZUS ne sont pas concernés par un QPV.

Comment s'y retrouver ? Où se renseigner ? exemple

La Note de service SG/SRH/SDCAR/2018-927 du 18/12/2018 paru au BO Agri détaille la demande faite aux structures pour connaître et signaler leur localisation dans un éventuel QPV.

Ces nouveaux zonages des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) au 01/01/2015 sont accessibles sur le SIG du ministère chargé de la politique de la ville à l'adresse suivante :

<https://sig.ville.gouv.fr/Atlas/QP/>



N'attendez pas pour vous manifester ...

Que vous soyez en zone ZUS, concernées avant le 01/01/2015, ou situés maintenant dans un QPV n'attendez pas pour vous manifester.

Pour les ZUS le recensement est réalisé depuis 2016.

Pour les sites qui se trouvent en QPV, **manifestez-vous dès à présent auprès de votre SG, le retour du recensement prévu par la NS est prévu au plus tard pour le 28 janvier 2019**

Budget 2019, il est impératif que le prévisionnel des crédits de personnel pour l'Avantage Spécifique d'Ancienneté soit engagé et qu'enfin une issue favorable à ce dossier ZUS et QPV aboutisse.

Le Snuitam-FSU continuera à suivre ce dossier jusqu'au règlement complet. Soutenez l'action syndicale.

Pour en savoir plus :

Alain Lloria, DDTM du Gard, alain.lloria@gard.gouv.fr

François Toubin, DDT de la Savoie, francois.toubin@savoie.gouv.fr

Snuitam-FSU, branche MAA <snuitam@snuitam-fsu.org>

